

Descriptif du logotype

La création d'une nouvelle image pour le régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique, dont le sigle devient à lui seul logotype, vise à inscrire l'institution dans un élan dynamique, avec une approche typographique très maîtrisée.

La rigueur d'une police « helvétique » conforte la mission de service public et la solidité financière du RAFP, dans un logo travaillé dont les couleurs évoquent la République, avec un rouge profond et un bleu plus différenciant, propre au RAFP.

La modernité du traitement typographique, par une savante construction de lettres « en devenir », renvoie aux notions de construction et de progression pour mieux souligner l'idée de « constitution » de la retraite.


La présence d'une « signature » au sein même du logo permet de donner du sens au sigle et de rappeler d'une manière très directe l'essence même de l'institution.


Le « trait d'union » situé à droite vient rappeler la transversalité du RAFP au sein de la fonction publique, une institution vouée à s'inscrire dans la longévité.

Couleurs du logotype

Le logotype du RAFP s'utilise dans ses couleurs bleue et rouge, « chartées », traduites en Pantone®, quadrichromie, RVB et couleurs web.



	Pantone®	200 C
	Quadrichromie	C 3 M 100 J 70 N 12
	RVB	R 186 V 12 B 47
	Web	# BA0C2F

	Pantone®	7698 C
	Quadrichromie	C 65 M 9 J 0 N 53
	RVB	R 65 V 116 B 141
	Web	# 41748D

Signature

Partie intégrante du logotype, la signature ne doit en aucun cas être modifiée. Écrite en français, elle n'est pas traduite et ne doit pas l'être au sein du logotype.

Celle-ci est écrite en bas-de-casse avec une capitale aux mots Retraite et Fonction.

Le rapport de taille entre le logotype et sa signature est immuable et ne doit pas être modifié.



Utilisation du logotype et de sa signature dans leurs couleurs « chartées »



Utilisation du logotype et de sa signature en réserve

Utilisation du logotype

Le logotype ne s'écrit pas et ne s'imité pas. **Il s'agit d'une image originale et non modifiable**, qu'il convient d'utiliser en respectant la charte graphique qui l'accompagne.

Proportions

La proportion entre la hauteur et la largeur de l'image est fixe et doit le rester. Le rapport de proportionnalité se traduit par $L = 1,5 H$.

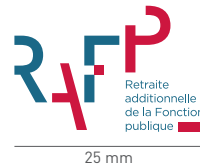


Taille minimale du logotype

Afin de garantir la lisibilité, le logotype du RAFP ne doit pas s'utiliser dans une largeur inférieure à **25 mm**.

Taille inférieure


À titre exceptionnel, et uniquement dans le cadre d'une utilisation du logotype dans une taille inférieure à 25 mm, le logotype s'utilise sans sa signature.



Utilisation exceptionnelle

Si les contraintes techniques ne permettent pas l'utilisation des couleurs de la charte, il est possible d'utiliser le logotype en noir ou en bleu « charté » (version monochrome). Le logotype existe également dans une version en « réserve ».



	Pantone®	7698 C
	Quadrichromie	C 65 M 9 J 0 N 53
	RVB	R 65 V 116 B 141
	Web	# 41748D



Usage et règles typographiques

Le RAFP s'écrit ainsi : Retraite additionnelle de la Fonction publique. Seuls le premier mot — Retraite — et l'avant dernier mot — Fonction — portent une lettre capitale (majuscule), conformément à l'usage de la langue française et du code typographique.

Le sigle « RAFP » s'écrit uniquement en lettres capitales sans espaces ni « point » entre les lettres.

La signature « Retraite additionnelle de la Fonction publique » présente sous le logotype n'est pas traduite et ne doit pas l'être. Toute traduction dans une langue étrangère sera mentionnée « dans le texte » : **le logotype est unique et n'existe qu'en français.**

✓ RAFP ~~RaP~~ ~~rafp~~ ~~R.A.F.P.~~

✓ Retraite additionnelle de la Fonction publique

~~RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE~~

~~RA~~

SIGLES : RÈGLE D'USAGE

« En ce qui concerne l'écriture d'un sigle, la seule unification possible et applicable à tous les cas est l'emploi de lettres capitales sans points. »

Source : *Lexique des règles typographiques* de l'Imprimerie nationale

Zone de protection

Aucun élément ne doit se trouver dans la zone de protection du logotype.



Interdits

- ✗ Le logotype ne change pas de couleur.
- ✗ Le logotype ne change pas d'aspect.
- ✗ Le logotype ne se déforme pas.
- ✗ Le logotype ne s'inscrit pas dans un cartouche.
- ✗ La signature ne doit pas être modifiée.
- ✗ La signature ne doit pas être supprimée (sauf cas exceptionnels énoncés plus haut).

